



Syndicat du Ministère de la Justice

Déclaration liminaire de la CFDT

Formation spécialisée du Comité social d'administration centrale

10 juillet 2023

Monsieur le Président, mesdames, messieurs les membres de la formation spécialisée

La formation spécialisée du CSA d'administration peut enfin se réunir, pour la première fois après les élections de décembre 2022.

Son périmètre de compétence dépasse désormais celui du CHSCT-AC avec de nouveaux services (à compétence nationale).

Les sujets sont donc nombreux et variés d'un site à l'autre.

La CFDT les traitera avec sérieux sans en oublier aucun.

Nous ne pouvons donc que **déplorer que dans le cadre de cette formation spécialisée de nombreux sites et donc de nombreux agents soient oubliés.**

En effet, aucun registre Santé Sécurité au Travail ne nous est communiqué pour : **les DIR-SG, le Casier Judiciaire National, l'ENG, l'ENPJJ et l'ATIGIP.**

Idem pour les rapports d'activité des médecins du travail intervenant sur ces mêmes sites.

Et même si certains ont leur propre formation spécialisée, nous demandons à ce que la formation spécialisée d'administration centrale ait une information sur les sujets en cours et la tenue de leurs réunions.

C'est particulièrement important quand on lit le **rapport d'activité annuel 2022 du médecin du travail** sur l'Ile-de-France. Il y corrobore de nombreuses observations que la CFDT avait pu vous faire précédemment.

Les propos sont alarmants tant sur le plan de la situation des agents que sur ses propres conditions d'exercice. **Il y a urgence à agir Monsieur le Président, notamment pour se mettre en conformité avec la réglementation.**

La CFDT exige que le plan santé au travail soit enfin réellement mis en œuvre et de façon opérationnelle, à tous les niveaux du territoire.

synd-cfdt-ac@justice.fr

<https://cfdt-mj.fr>

01.46.34.78.56



@smj_cfdt

Nous illustrerons cette importance à n'oublier aucun des agents relevant de la compétence de cette formation spécialisée en rappelant notre alerte concernant la **gestion disparate des effectifs dans les DIR-SG**.

Au-delà d'une problématique d'attractivité, le turn-over, l'absentéisme, les alertes auprès de la médecine du travail ou dans les registres SST dans certains secteurs devraient également interroger.

Par ailleurs, la gestion des postes au sein des DRHAS (département des ressources humaines et de l'action sociale) s'avère être parfois en totale incohérence avec la stabilité nécessaire aux équipes pluridisciplinaires pour porter les projets du Secrétariat Général en matière de santé au travail.

Comme la CFDT a pu vous le dire, les plans à porter sont nombreux et il faut des moyens pour qu'ils le soient de manière effective et efficace. Les agents des DRHAS ne peuvent être chargés de la santé et la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) alors qu'eux-mêmes sont oubliés par ces travaux.

C'est une incohérence inquiétante que les services d'administration centrale soient oubliés ainsi.

Et c'est pour cela que la CFDT a demandé à la Secrétaire générale que tous les agents relevant de l'administration centrale soient expressément pris en compte comme un axe à part entière dans les discussions relatives à l'accord QVCT ministériel.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs merci de votre attention.

Les représentants à la formation spécialisée du CSA-AC :

Emmanuelle François,
Jean-Jacques Rédarès
Maryne Macle
Rahmouna El-Mehdi
Elisabeth Matias
Jean-Philippe Pinho

